

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/802



PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
(VEHICULES ET PIETONS) A L'OCCASION DE LA « FÊTE
D'HALLOWEEN » - RUE DES ECOLES

LE SAMEDI 26 OCTOBRE 2024

Le Maire de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande de Madame DOUTERLUNGNE Marine, Adjointe aux Animations Locales concernant la « Fête d'Halloween » organisée le samedi 26 octobre 2024 ;

Considérant que la manifestation « Halloween » nécessite la mise en place de mesures particulières afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que le bon déroulement de l'événement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Interdiction de stationner et de circuler

Le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons sont interdits **le samedi 26 octobre 2024 de 14h00 à 23h00**, sur la **rue des Écoles à Dourges**, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Restriction de stationnement

Le stationnement des véhicules de tous genres sauf véhicules de secours, sera interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route) dans la rue des écoles Bruno le samedi 26 octobre 2024 de 15h00 à 22h00.

Article 3 : Dérogations

Seuls les véhicules d'urgence, de secours, ainsi que les véhicules des services municipaux et des organisateurs de l'événement pourront accéder à la zone interdite durant la période précitée.

Article 4 : Déviation

Des déviations seront mises en place pour assurer la fluidité de la circulation. Les usagers de la route sont priés de suivre les itinéraires de déviation indiqués par la signalisation temporaire.

Article 5 : Signalisation

La mise en place de la signalisation réglementaire et des barrières nécessaires pour interdire la circulation et le stationnement sera effectuée par les services municipaux en coordination avec les organisateurs de la manifestation.

Article 6 : Information au public

Une information claire et visible sera mise en place pour prévenir les usagers de la route des restrictions de circulation et de stationnement, notamment par le biais d'affiches et de panneaux informatifs.

Article 7 : Infractions

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation, notamment au niveau des barrages dans la commune de DOURGES.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Dourges, le Commissaire de Police et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Dourges le 18 octobre 2024

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



FETE HALLOWEEN SAMEDI 26/10/24

PLAN DE SECURITE



Principal lieu d'animation salles Bruno, Chopin et Borowczak



Parcours terreur : 8 personnes à la fois, toutes les 10 minutes de 18h à 21h.



Retour du parcours terreur en véhicule 9 places



Agent de sécurité, contrôle entrée



Bénévoles ou agent de sécurité : surveillance accès interdit



Obstacles anti voiture bélier : bloc béton ou véhicule



Barrière

Avis de Monsieur RICHARD Frédéric
Adjoint à la sécurité



Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N°2024/802

Dourges, le 18 OCT. 2024

Le Maire,

